

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2007**

**Délibération
n° 2007.12.494**

**Ecole d'arts
plastiques Les
Acacias - Modalités
de remboursement
pour l'année
scolaire 2007/2008**

LE VINGT DECEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 décembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Marie-Claude COURNEDE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Brigitte FONTANAUD, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Jean-Claude MOGIS, Cyrille NICOLAS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN

Ont donné pouvoir :

Jean DUMERGUE à Alain PIAUD, Annie FOUGERE à Jean MARDIKIAN

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard ALLIAT par Rolland MIGNONNEAUD, Patrick RIFFAUD par Marie-Claude COURNEDE, Gilles VIGIER par Brigitte FONTANAUD

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS /
EQUIPEMENTS CULTURELSRapporteur : **Monsieur BRONCY****ECOLE D'ARTS PLASTIQUES LES ACACIAS - MODALITES DE REMBOURSEMENT POUR
L'ANNEE SCOLAIRE 2007/2008**

Les droits d'inscription à l'école d'arts plastiques « Les Acacias » actuellement en vigueur ont été fixés par délibération n°49 du 1^{er} février 2007.

Suite à l'envoi des avis des sommes à payer, quelques familles ont fait parvenir à l'école des demandes de dégrèvement ou de remboursement, des élèves ayant abandonné les cours pour diverses raisons (déménagement, travail...).

La délibération sus-indiquée prévoyant un remboursement jusqu'au 30 novembre, il convient de définir des règles applicables à l'ensemble des demandes de remboursement.

Il est proposé que les demandes de remboursement soient acceptées uniquement pour les élèves ayant participé au maximum à deux cours. Pour les élèves ayant suivi plus de deux cours, aucun remboursement ne serait accepté et le titre de paiement serait maintenu.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 21 novembre 2007,

Je vous propose :

D'AUTORISER l'annulation des titres de paiement uniquement pour les élèves de l'école d'arts plastiques Les Acacias, ayant participé au maximum à 2 cours durant l'année scolaire 2007/2008.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :**Reçu à la Préfecture de la Charente le :****27 décembre 2007****Affiché le :****27 décembre 2007**